

## Convention type de mécénat

Entre d'une part,

La ville de Montargis, représenté par Benoît DIGEON, Maire, dûment habilité par délibération du ,  
ci-après dénommé « la Ville »,

Et d'autre part,

La société *nom de la société*, société *forme de la société*, numéro *RCS et capital*, domiciliée *adresse*,  
représentée par Monsieur/Madame *nom, prénom*, en sa qualité de *fonction*, dûment habilité(e) aux  
fins des présentes,

ci-après « le Donateur ».

### Préambule

*Décrire le projet et le désigner, ci-après le « projet »<sup>1</sup>.*

Le Donateur a décidé de soutenir la ville de Montargis et son *Projet* *décrire les motivations du Donateur*.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur à l'Administration pour le projet.<sup>2</sup>

Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

### **Article 2 – Engagements du Donateur**

**2.1** Le donateur s'engage à respecter la charte éthique du mécénat jointe à la présente convention.

**2.2** Afin d'apporter son soutien au Projet, le Donateur s'engage à :

verser à la ville, la somme de [ ] € net de taxe (montant en chiffres et en lettres à préciser).

*Préciser :* *La date des versements,*  
*Les modalités de versement du don : paiement par virement, [ ]*  
*[ ] bancaires, ou par chèque, [ ] indiquer l'ordre.*

Ou

donner [ ] évalué à [ ] € net de taxe

**2.3** La ville gère le Projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

---

<sup>1</sup> Il est recommandé de s'assurer que le Projet est d'intérêt général au sens fiscal.

<sup>2</sup> La notion de projet doit s'entendre de manière large.

## **Article 3 – Engagements de la ville**

### **3.1 Affectation du don**

La ville s'engage à affecter le don au soutien du Projet.

Dans le cas de l'annulation du Projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau Projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, La ville s'engage à rembourser les dons versés dans un délai de deux ans à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier.

Conformément à la Charte éthique du Mécénat de la ville, aucune indemnité ou pénalité ne sera due en cas d'annulation du projet objet du don.

### **3.2 Reçu fiscal**

La ville établira et enverra au Donateur le « *reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général* » ([Cerfa n°11580\\*03](#)).

### **3.3 Principe de non-exclusivité du mécène**

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Donateur.

## **Article 4 – Suivi du don**

**4.1** La Ville s'attachera à faire un retour d'informations régulier au donateur s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies :

*À compléter*

### **4.2. Responsables du suivi**

Pour la Ville, le suivi du Projet est assuré par :

■

Pour le Donateur, le suivi du Projet est assuré par :

■

## **Article 5 – Remerciements**

Conformément à la Charte éthique du Mécénat, les Donateurs peuvent recevoir des « contreparties » en guise de remerciements (ci-après « remerciements »), dès lors qu'il existe « *une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la « prestation » rendue* »<sup>3</sup>.

Lorsque le Donateur en fera la demande à la ville, celle-ci lui fera parvenir un état des remerciements.

Les remerciements qui suivent pourront être consentis au Donateur pendant une durée de ■.

### **5.1 Diffusion de l'image du Donateur sur les supports de communication relatifs au Projet**

La ville s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur les supports d'information du Projet en fonction du niveau d'engagement du Donateur (cf. BOI- BIC-RICI-20-30).

---

<sup>3</sup> Le chiffre communément cité de 25 % n'est qu'une pratique, l'administration fiscale ne l'a jamais officialisé pour les dons effectués par les entreprises.

*Détailler les supports conformément à la grille de remerciements et à l'accord des parties.*

Le Donateur autorise la ville à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, la ville s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au Projet objet du don (sur le territoire autorisé) et pour une durée de [REDACTED]. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Donateur est strictement personnelle à la ville. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

**5.2 À compléter pour tout autre type de remerciements<sup>4</sup>.**

## **Article 6 – Communication sur le don**

La ville autorise le Donateur à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

### **6.1 Logo et dénomination**

Le Donateur doit soumettre à la ville, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don, que le logotype ou la dénomination de la ville soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

La ville autorise le Donateur à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Notamment, le Donateur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la ville est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Donateur relative au Projet objet du don (sur le territoire autorisé) et pour une durée de [REDACTED]. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de la ville est strictement personnelle au Donateur. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit. Elle doit en outre être conforme aux termes de la charte éthique du Mécénat signée par les deux parties.

### **6.2 Respect du droit d'auteur**

*La personne publique devra être attentive au respect du droit de la propriété littéraire et artistique dans le cadre des actions liées à la présente convention, notamment sur les documents de communication (reproduction de photographie, visuels, dessins, textes, etc.)*

## **Article 7 – Création littéraire et artistique**

*À compléter : si le Projet soutenu inclut une création littéraire ou artistique, il conviendra de déterminer le titulaire des droits d'auteurs et de préciser les conditions d'utilisation de la création.*

---

<sup>4</sup> Ex. : Mise à disposition d'espace, entrées privilégiées, etc.

### **Article 8 – Résiliation**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du Projet tel que défini à l'article 3.1 alinéa 3 de la présente convention.

### **Article 9 – Loi de la convention**

La loi régissant la présente convention est la loi française.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

### **Article 11 – Élection de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

### **Annexe : Charte éthique du mécénat de la ville de Montargis**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Remis en deux exemplaires originaux

Pour La ville de Montargis

*Monsieur Benoît DIGEON*

*Maire*

Pour le Donateur

*Nom du représentant*

*fonction*